

No. 771. INTERNATIONAL CONVENTION<sup>1</sup> FOR THE SUPPRESSION OF THE TRAFFIC IN WOMEN AND CHILDREN, CONCLUDED AT GENEVA ON 30 SEPTEMBER 1921, AS AMENDED BY THE PROTOCOL SIGNED AT LAKE SUCCESS, NEW YORK, ON 12 NOVEMBER 1947 :

N° 771. CONVENTION<sup>1</sup> INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION ET DE LA TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS, CONCLUE À GENÈVE LE 30 SEPTEMBRE 1921, SOUS SA FORME AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE SIGNÉ À LAKE SUCCESS (NEW-YORK) LE 12 NOVEMBRE 1947

---

IRELAND became a party to the Convention on 19 July 1961, having on that date become a party to the Protocol of 12 November 1947 (see No. 770, p. 246 of this volume).

---

L'IRLANDE est devenue partie à la Convention le 19 juillet 1961, étant devenue à cette date partie au Protocole du 12 novembre 1947 (voir n° 770, p. 246 de ce volume).

---

<sup>1</sup> United Nations, *Treaty Series*, Vol. 53, p. 39 ; Vol. 65, p. 333 ; Vol. 76, p. 281 ; Vol. 77, p. 364 ; Vol. 199, p. 319 ; Vol. 207, p. 338 ; Vol. 324, p. 299, and Vol. 354, p. 394.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 53, p. 39 ; vol. 65, p. 333 ; vol. 76, p. 281 ; vol. 77, p. 364 ; vol. 199, p. 319 ; vol. 207, p. 338 ; vol. 324, p. 299, et vol. 354, p. 394.